

REGLEMENT CHTRIMAN 2027

Le Chtriman est placé sous l'égide de la FFTRI.
Ce sont les règles de courses de la FFTRI qui s'appliquent sur cette manifestation

1. Inscription

- L'inscription à la compétition s'effectue exclusivement au moyen du formulaire disponible via le site www.prolivesport.fr
- L'inscription du participant ne sera effective qu'après le paiement intégral des droits d'inscription et la confirmation par l'organisateur de l'inscription par la publication du nom du participant sur la liste des concurrents.
- Un nombre maximum de participants a été fixé par épreuve. Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée mais il peut être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.
- L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription. L'athlète ne doit faire l'objet d'aucune sanction d'interdiction totale, de suspension temporaire de pratique par une fédération (FFTRI, FFN, FFC ou FFSPT), de la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par un tribunal arbitral, judiciaire ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a perpétré un délit.
- Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant.

2. Retrait des dossards

- Pièces à fournir au moment du retrait de votre dossard :

QR CODE : Vous devrez présenter le QR CODE présent dans l'email de confirmation de votre inscription.
- Seul les personnes avec un dossier complet se verront remettre leur dossard
- En cas de dossier incomplet, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.
- Un participant pourra retirer plusieurs dossards (sur présentation des QR-CODES).

3. Option annulation

- Toute inscription est ferme et définitive, toutefois les athlètes inscrits sur les courses Chtriman 226, Chtriman 113, Duathlon 111 et Swimbike L peuvent souscrire une option annulation.
- Cette option leur permet un remboursement de tout ou partie du montant de leur inscription en cas d'annulation de leur part (sans justificatif ni motif d'annulation).
 - ✚ Annulation avant le 01/06 → 100% remboursé (hors frais de gestion)
 - ✚ Annulation entre le 01/06 et le 15/06 → 50% remboursé (hors frais de gestion)
- Le transfert entre deux inscriptions, hors assurance annulation, est possible via la plateforme bib2life.fr.
- Toute demande d'annulation ou de transfert doit être faite par mail à l'adresse suivante : contact@chtriman.com

4. Annulation de l'événement

1. En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) plusieurs cas sont prévus :
 - ✚ Report de l'épreuve :
 - Les inscriptions sont reportées à la nouvelle date fixée par l'organisation.
 - Si le concurrent ne peut y participer, un remboursement de 75% du montant de son inscription sera opéré si le concurrent le demande avant une date qui sera précisée par l'organisateur lors du report.
 - ✚ Annulation de l'épreuve :
 - Avant le 1er mars : Un remboursement de 90% du montant de son inscription sera opéré
 - Après le 1er mars : Un remboursement de 75% du montant de son inscription sera opéré
2. En cas d'annulation de l'événement hors des cas précités au point 1, 100% du montant de l'inscription sera remboursé.

5. Annulation partielle d'une ou plusieurs épreuves

- Le présent article s'applique lorsque, pour des raisons de sécurité indépendantes de la volonté de l'organisateur, seule une partie des épreuves du week-end (par exemple les épreuves du samedi) doit être annulée, alors que l'événement se poursuit par ailleurs pour les autres épreuves.
- Cette annulation partielle peut notamment résulter d'un arrêté préfectoral ou sous-préfectoral, pris en cas de vigilance météorologique rouge (canicule ou tout autre risque), interdisant la tenue de manifestations sportives sur le territoire concerné à la date et aux horaires prévus.
- Dans un tel cas, la décision d'annulation ne relève pas de l'organisateur mais de l'autorité administrative compétente (Préfet ou Sous-Préfet), et s'impose à ce dernier. L'organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de cette décision, prise en dehors de sa volonté.

- Les participants inscrits sur les seules épreuves annulées bénéficient des mêmes modalités que celles prévues à l'article « Annulation de l'événement » ci-dessus : report de l'épreuve concernée à une nouvelle date fixée par l'organisateur, ou, si le concurrent ne peut y participer, remboursement de 90% du montant de son inscription avant le 1er mars et de 75% après le 1er mars.
- Les épreuves maintenues, non concernées par l'arrêté, restent quant à elles régies par les règles habituelles du présent règlement.
- Aucune indemnité complémentaire, de quelque nature que ce soit (frais de déplacement, d'hébergement ou autres), ne pourra être réclamée à l'organisateur du fait de cette annulation partielle.

6. Prize money

- Aucun prize money ne sera versé lors de l'édition 2027

-X-O-X-O-X-O-X-O-X-O-X-O-X-O-X-